

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ANNULATION – ACCUEIL PASSAGERS

1. Objet du document

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'annulation applicables à l'accueil temporaire de passagers au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs Urbanalis.

Urbanalis étant un établissement social relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et non un établissement hôtelier ou touristique, les présentes dispositions ne constituent pas des conditions générales de vente commerciales, mais un cadre spécifique applicable à cet accueil ponctuel.

2. Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent à toute réservation effectuée pour un séjour temporaire en qualité de passager, distincte du contrat de résidence applicable aux résidents du FJT.

3. Annulation à l'initiative du passager

Toute annulation de réservation par le passager, quelle qu'en soit la cause, doit être notifiée par écrit (courrier ou courrier électronique).

En cas d'annulation :

- Un forfait correspondant à trois (3) nuitées sera facturé, à titre de frais d'annulation, en raison des charges engagées et de l'indisponibilité du logement concerné.

4. Départ anticipé du passager

En cas de départ anticipé du passager, non imputable à Urbanalis :

- Un forfait de trois (3) jours sera facturé, correspondant aux frais engagés et à l'impossibilité de relouer immédiatement le logement.

5. Annulation à l'initiative d'Urbanalis – Principe de réciprocité

En cas d'annulation exceptionnelle de la réservation par Urbanalis, pour un motif autre qu'un cas de force majeure :

- Urbanalis s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées par le passager,
- Et à verser, le cas échéant, une indemnité équivalente à trois (3) nuitées, destinée à compenser le préjudice subi.

6. Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation ou d'interruption du séjour résultant d'un événement de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, notamment :

- Sinistre,
- Décision administrative,
- Panne technique majeure,
- Événement mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens etc...

Dans ces situations, aucune pénalité financière ne pourra être appliquée.

7. Information et acceptation

Les présentes conditions sont :

- Communiquées au passager préalablement à toute confirmation de réservation.

Toute réservation vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions.

8. Entrée en vigueur

Les présentes conditions entrent en vigueur à compter du 01 février 2026 et sont applicables à toute réservation effectuée à compter de cette date.